

**PROJET D'INSTALLATION D'ANTENNES-RELAIS UMTS SFR
AU 21-25 RUE DE MASSY - TROUBLE ANORMAL DU VOISINAGE -
DEFENDONS NOTRE ENVIRONNEMENT ET NOTRE SANTE**

Chère voisine, cher voisin

5 antennes-relais de téléphonie mobile ainsi que des locaux techniques sont prévus sur les toits-terrasses des immeubles du 21-25 rue de Massy. De par leur situation en pente, ces immeubles n'empêcheront pas que les faisceaux électromagnétiques percuteront nos habitations de plein fouet.

De nombreuses études démontrent la nocivité des ondes électromagnétiques sur nos organismes (effets sur le système nerveux, système immunitaire, système endocrinien..). Ces résultats imposent l'application du principe de précaution. Ayant fallu plusieurs décennies aux scientifiques pour reconnaître que la terre était ronde, il faudra encore un certain temps pour que le principe de précaution soit reconnu. **Nous devons donc nous prendre en charge en rendant visible notre inquiétude par une nouvelle pétition.**

Selon l'urbanisme de la ville, nous sommes en zone pavillonnaire et le projet d'installation est en totale contradiction avec le POS/PLU (pas de construction de plus de 12 mètres de haut alors que les immeubles des 21-25 rue de Massy font déjà 12,40 mètres en leur point le plus bas). Le choix de l'emplacement d'une telle installation en zone pavillonnaire est donc incompréhensible.

De plus, il a été fixé en dehors de toute concertation avec les citoyens concernés alors que des répercussions environnementales, sanitaires et économiques (baisse de la valeur immobilière) sont prévisibles.

Nous demandons au maire, au bailleur de l'immeuble de résister aux pressions des opérateurs qui sont exercés sur eux afin qu'un site alternatif soit recherché, un site qui garantisse notre cadre de vie, notre environnement et notre santé tout en permettant l'accès aux nouvelles technologies téléphoniques pour tous les antoniens.

Nous demandons, plus généralement, au maire, de définir, pour l'avenir, des règles qui encadrent toute installation de relais mobile, plus précisément, dans le PLU qui doit être voté par le conseil municipal, en limitant les locaux techniques sur les terrasses des immeubles aux seuls éléments techniques indispensables au fonctionnement de l'immeuble. Ces règles doivent assurer la sauvegarde de notre santé et de notre paysage et nécessitent une consultation citoyenne.

Aussi, à l'heure des préoccupations environnementales, à l'heure où l'Etat français s'engage sur des actions concrètes dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, à l'heure où la préservation durable de nos lieux de vie et de production devient un enjeu à la fois individuel et collectif, **nous avons besoin de votre soutien**, plus nous serons nombreux, plus nous avons des chances de préserver notre lieu de vie.

La pétition de janvier 2007 signé par 85 familles a permis d'organiser une réunion à la mairie entre l'opérateur et les riverains dont vous avez eu un compte rendu. **Nous vous solliciterons dans les semaines prochaines à votre domicile afin de recueillir votre signature** pour matérialiser la solidarité avec les habitants de l'immeuble du 21-25 rue de Massy et des riverains.

Très Cordialement

Vos voisins sur «antennesrelais25massy@yahoo.fr »

ANNEXE

Le projet a plusieurs impacts sur nos familles

1) une pollution visuelle.

Les antennes UMTS dites de 3ème génération (3G) seront cachées dans des volumes de 2,6 mètres de hauteur, celle d'un étage. Sachant qu'il existe des besoins pour des matériels 2g, 4g, WIFI pour l'ensemble des 3 opérateurs, la couverture d'une zone requiert $4 \times 3 = 12$ antennes par secteur de 120° soit 36 antennes en tout. Nous ne sommes donc qu'au début d'un processus de dégradation.

2) une perte de valeur immobilière de nos logements

Les antennes étant source de pollution visuelle et électromagnétique, elles entraîneront naturellement une inquiétude qui doit être compensée vis-à-vis de l'acheteur potentiel de nos propriétés.

3) un impact sur notre santé.

Les problèmes de pollution (radioactive, amiante) ont montré que nous étions informés en France après nos voisins Européens et c'est chez eux que nous devons rechercher une information juste. L'appel de Freiburg recueille la signature de 1000 médecins et scientifiques qui recommandent une exposition maximum aux rayons électromagnétiques de 0.61 Volts/mètre, valeur adoptée par plusieurs pays Européens dont l'Autriche. M Roger Santini, docteur d'état ès-science a listé 19 références bibliographiques recommandant de ne pas exposer les riverains à un champ électrique supérieur à 0.61V, de ne pas orienter les faisceaux principaux vers les habitations ou les lieux de vie.

Des effets biologiques sont rapportés par des riverains de stations relais en France, Espagne, Hollande, Israël, Allemagne qui dépendent notamment de la distance par rapport à l'antenne :

- moins de 100m : irritabilité, tendance dépressive, perte de mémoire, difficultés de concentration, vertiges
- moins de 200m : maux de tête, perturbation du sommeil, sentiments d'inconfort, problèmes cutanés
- moins de 300 m : fatigue

Plusieurs observations récentes font état d'un lien entre l'exposition de riverains et l'augmentation du risque de cancers : doublement des risques à Naila en Allemagne à 400 mètres d'antennes relais, 4.15 fois à Netanya en Israël à 350 mètres et 9.3 fois à Usfie en Israël avec un champ de 10V/m.

**Les actions entreprises pour réglementer l'installation de ces antennes
au 21 rue de Massy**

- 1) la mobilisation d'un avocat pour une requête au tribunal administratif de Versailles concernant le non respect du POS qui limite en tout point la hauteur maximum de l'immeuble qui dépasse déjà largement cette valeur et l'augmentera encore de 3 mètres.. L'instruction du dossier est en cours
- 2) Les inscriptions de plusieurs riverains à l'association Priartem (**Pour une réglementation des implantations d'antennes relais de téléphonie mobile**) qui nous permet d'obtenir des informations précises et vérifiables
- 3) Organisation d'une campagne de mesure dans notre quartier **avant** installation montrant que pour l'ensemble des fréquences, le champ électrique atteindrait au maximum 0.16volts, cette valeur ayant été relevée rue de la vallée des Saubergeaux
- 4) Interpellation par plusieurs riverains du bailleur de l'immeuble du 21-25 rue de Massy qui nous annonce qu'il attend la décision du tribunal de Versailles avant d'engager les travaux
- 5) Obtenu confirmation de la mairie de Verrières le Buisson que leur propre PLU interdit l'installation des antennes relais dans une grande partie de la commune sauf dans des zones jugées moins sensibles.
- 6) Sollicitation de la conseillère municipale des Verts pour que le PLU d'Antony en zone pavillonnaire (article UD 10) ne permette pas d'installation sauvage d'antennes relais sans aucune restriction de hauteur. Nous avons suggéré que les installations sur les terrasses des immeubles soient uniquement réservées pour des installations techniques indispensables au fonctionnement dudit immeuble.

**Présentation des observations relatives au PLU :
Commentaires de la mairie aux interpellations sur les antennes relais**

Le PLU libéralise la pose des antennes relais.

1) Tome 2 R.11 observation N°7 page 193 Mr Jourda demande « que les limitations de hauteur des faitages des constructions dans chaque zone soient également celles des hauteurs d'antennes de télécommunications »

Le commentaire et avis technique de la ville d'Antony (page 194)

« Le PLU, comme le POS précédemment a maintenu le calcul des hauteurs des constructions au faitage ».

Cette réponse qui laisse entendre que rien n'a changé, ne correspond pas à la question. La vérité est que le POS de mars 1987 interdisait effectivement tout élément au dessus du faitage à 12m avec une tolérance pour les antennes TV et les souches de cheminées alors que le PLU par son article UD10 ne comptabilise pas notamment les antennes TV, souches de cheminées. Le « notamment » permet d'ouvrir l'installation à tous ce qui n'est pas un étage supplémentaire habité.

2) Tome 2 R.15 observation N°2 page 225 M. Martin demande l'interdiction de surélévation des immeubles en vue de la pose d'antennes de télécommunications. La ville d'Antony et la commission renvoient sur la réponse 9 et le thème 1, deux chapitres qui ne traitent pas la question des antennes relais.

Graphe : exemple de rayonnement dans le plan vertical pour une antenne GSM de puissance de 20 Watts alors que les 3 nôtres auront 40 Watts chacune avec une fréquence (UMTS 2100 Hz) beaucoup proche de celle des fours à micro ondes qui correspond à la fréquence utile pour agiter les molécules d'eau. Les champs des 2 antennes de relais Faisceaux Hertiens doivent s'additionner également. Les échelles verticale et horizontale sont en mètres

